

Édition de juin 2015

# PETIT LEXIQUE DE LA FORMATION

PROFESSIONNELLE

# CONTINUE

Lexique intégrant les nouveaux sigles de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE  
PRIVÉS NON LUCRATIFS





# PETIT LEXIQUE DE LA FORMATION

**PROFESSIONNELLE**

# CONTINUE

Lexique intégrant les nouveaux sigles de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale



Le vocabulaire et les acronymes souvent utilisés dans l'univers de la formation suscitent régulièrement des questionnements et parfois des incompréhensions.

La commission formation de la FEHAP s'est faite l'écho de ce besoin des professionnels de la formation et plus largement de tous les acteurs stratégiques et techniques qui ont à faire avec la formation. La FEHAP a donc conçu ce lexique à usage de tous les acteurs que la formation intéresse : directeurs de structure, responsables formation ou RH, assistantes formation,...

Nous n'avons pas cherché l'exhaustivité ; un vrai dictionnaire aurait alors vu le jour ! Nous avons cherché à décrypter les sigles et expressions les plus d'actualité, en lien par exemple avec les nouvelles modalités pédagogiques ou avec la problématique de certification qui met en jeu l'avènement du compte personnel de formation. Nous n'avons pas voulu reprendre un vocabulaire trop technique spécifique aux OPCA ou à Unifaf, mais avons pris en compte l'existence de nouvelles instances de la formation et des nouveaux dispositifs qu'elles créaient, notamment en régions.

Nous espérons que ce petit guide facile à transporter vous aidera au quotidien pour que la formation soit la plus accessible aux professionnels, et notamment à ceux qui en ont le plus besoin, conformément à l'esprit de la loi de 2014.

**Yves-Jean Dupuis,**  
Directeur Général de la FEHAP



## ADEC

### Action de Développement de l'Emploi et des Compétences

Les ADEC constituent le volet déploiement de l'action de la démarche EDEC. Elles permettent aux entreprises de bénéficier d'une aide à la formation de la part de l'Etat, du Conseil régional et souvent du FSE pour la prévention des risques d'obsolescence des compétences, l'accompagnement des mobilités et des évolutions professionnelles, le maintien et le développement des compétences et l'accès à une qualification reconnue et transférable.

## ANDPC

### Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

Elle remplacera à compter de janvier 2016 l'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC).

## ANI

### Accord National Interprofessionnel

Il s'agit de tout accord conclu entre les représentants des employeurs au niveau interprofessionnel (MEDEF, UPA, CGPME) et les représentants des confédérations de salariés représentatifs au plan national (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO).

A noter : les établissements de la Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif (la BASS), n'entrent pas dans le champ d'application de l'ANI, même lorsque celui-ci fait l'objet d'une procédure d'extension. Les établissements sont considérés «hors champ» des ANI.



## BASS

### Branche Associative Sanitaire, Sociale et médico-sociale

L'accord 2005-03 du 18 février 2005, étendu par l'arrêté du 6 avril

2005 fixe le champ d'application des conventions et accords collectifs de travail pour le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. La BASS est représentée paritairement par l'Unifed pour les employeurs et, pour les salariés, par les 6 syndicats représentatifs au plan national (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, SUD).

## **BFA**

### **Budget formation adhérent**

Le BFA représente dans la branche le financement dont peut disposer un adhérent chaque année pour financer sa politique de formation.

## **BIAF**

### **Bordereau individuel d'accès à la formation**

Document que tout employeur doit obligatoirement remettre au salarié à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée. Ce document permet au salarié de faire valoir ses droits pour l'accès à un CIF-CDD.

## **Blended learning**

Les formations en «blended learning» associent des cours en présentiel et des cours à distance par téléphone ou Internet. Les cours avec un formateur sont organisés sous forme de cours individuels ou en groupe. Parmi le «E-learning», ce mode de formation est celui qui tend à se répandre le plus largement.



## **CAP D'UNIFAF**

### **Conseil d'Administration Paritaire d'UNIFAF**

Organe politique chargé de mettre en œuvre la politique formation de la Branche. Il est composé de 24 membres répartis en 2 collèges : 12 membres représentant l'Unifed pour les employeurs et 12 membres représentant les syndicats de salariés.

## **CARIF**

### **Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation**

Les CARIF sont des organismes qui ont pour mission la collecte et la diffusion de toutes les informations relatives à la formation professionnelle continue : information juridique, offre de formation et ressources pédagogiques. Il existe un CARIF par région. Ils sont financés par l'Etat et les Régions dans le cadre d'un contrat de plan.

## **CBC**

### **Congé de Bilan de Compétences**

Congé d'une durée maximum de 24h (en discontinu) dont peut bénéficier un salarié pour réaliser un bilan de ses compétences. Ce congé peut être réalisé dans le cadre du CIF ou du plan de formation de l'entreprise.

## **CBMA**

### **Certificat de Branche Moniteur d'Atelier**

Formation actuellement en cours d'expérimentation avant présentation du certificat de branche au

RNCP pour inscription comme titre au niveau IV.

## **CEP**

### **Conseil en Evolution Professionnelle**

Le CEP a pour ambition de favoriser l'évolution et la sécurisation des parcours professionnels des actifs. Il est accessible à toute personne, à titre gratuit, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ en retraite, quel que soit son statut.

## **CIBC**

### **Centre Inter-institutionnel de Bilans de Compétences**

Les CIBC proposent des missions de conseil d'orientation, d'accompagnement des parcours professionnels et de gestion des emplois et des compétences ainsi que la réalisation de bilans de compétences. Il en existe un dans chaque région.

## **CFA**

### **Centre de Formation d'Apprentis**

Le CFA est un organisme de formation initiale par l'apprentissage. Il est agréé et financé par



la Région. La Branche, via Unifaf, participe également au financement des sessions d'apprentis.

### **CIF CDD**

#### **Congé Individuel de Formation spécifique au Contrat à Durée Déterminée**

Dispositif qui permet à un salarié ayant exercé des activités dans le cadre d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée de bénéficier d'un financement pour suivre une formation de son choix.

### **CIF CDI**

#### **Congé Individuel de Formation spécifique au Contrat à Durée Indéterminée**

Dispositif qui permet à un salarié de bénéficier d'une autorisation d'absence et d'un financement pour suivre une formation de son choix indépendamment du plan de formation de son entreprise.

### **CMS**

#### ***Content Management System***

Les CMS ou systèmes de gestion de contenu ont pour but de simplifier la création et la gestion du

contenu en ligne. Ils permettent une meilleure fréquence des mises à jour des ressources déjà publiées et à moindre coût.

### **CNCP**

#### **Commission Nationale de la Certification Professionnelle**

Elle est composée de représentants des employeurs et des salariés, et de représentants des ministères. Elle instruit les demandes d'inscription au Répertoire National de Certification Professionnelle (RNCP) et procède à son actualisation. Elle enregistre dans le RNCP les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'Etat. Elle informe les personnes et les entreprises sur les certifications inscrites au répertoire national et sur les certifications reconnues dans les États membres de la communauté européenne. Elle veille à la cohérence, à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres ainsi qu'à leur adaptation à l'évolution des qualifications et de l'organisation du travail. Elle émet un avis sur les certifications enregistrées de droit au RNCP.

## **CNEFP**

### **Conseil National d'Évaluations de la Formation Professionnelle**

Cette instance fait partie des Groupes paritaires du COPANEF au même titre que le COC. L'ANI de décembre 2013 lui a confié de nouvelles missions, comme la méthodologie d'évaluation de la qualité des formations ou l'évaluation des programmes confiés aux OPCA et au FPSPP.

## **CNEFOP**

### **Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle**

Il succède au CNFPTLV (Conseil National de la formation tout au long de la vie). Ses attributions sont définies à l'article L 6123-1 du Code du Travail. Il donne un avis sur tous les textes relatifs à la formation professionnelle, y compris les textes réglementaires. Il est destinataire des listes éligibles au CPF, ce qui facilitera son rôle « dans l'évaluation du suivi de la mise en œuvre et du développement de l'utilisation des actions financées dans le cadre du CPF ». Il évalue la politique d'apprentissage et de formation professionnelle.

Les organisations multi-professionnelles (FNSEA, UNAPL, et UDES), hors champ, sont intégrées dans la composition du CNEFOP.

## **COC**

### **Comité observatoires et certifications**

Groupe technique du COPANEF aux côtés du CNEFP, le COC est un organisme technique sous le pilotage du CPNFPE.

Il a notamment pour missions :

- De mettre en place des certifications de type CQPI,
- De capitaliser, diffuser et promouvoir les travaux conduits au titre des OPMQC.

## **COPANEF**

### **Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation**

Le COPANEF constitue l'instance de gouvernance politique paritaire nationale et interprofessionnelle en matière de formation professionnelle et d'emploi. C'est le COPANEF qui élabore la liste nationale des formations éligibles au CPF, après consultation du

CNEFOP.

## **COPAREF**

### **Comités paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation**

Les COPAREF constituent les instances de gouvernance politique paritaire régionale et interprofessionnelle en matière de formation professionnelle et d'emploi. Chaque COPAREF établit la liste régionale des formations éligibles au CPF, après consultation des commissions paritaires régionales de branches et concertation au sein du bureau du CREFOP.

## **CPB**

### **Commission Paritaire de Branche**

La CPB est une instance de négociation entre les partenaires sociaux concernant les conventions collectives et accords collectifs de travail. Elle est également compétente pour les questions d'interprétation et d'harmonisation des accords de la branche. C'est en son sein notamment que sont négociés les accords formation.

## **CPF**

### **Compte Personnel de Formation**

Le CPF est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Depuis janvier 2015, le CPF remplace le DIF (droit individuel à la formation). Les heures non consommées au titre du DIF pourront être mobilisées pendant cinq ans dans le cadre du nouveau compte.

## **CPRDFOP**

### **Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle**

Il analyse les besoins à moyen terme du territoire régional en matière d'emplois, de compétences et de qualifications et la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte tenu de la situation et des objectifs de développement économique du territoire régional. Le CPRDFOP est élaboré au sein du CREFOP.

## Certification professionnelle

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une «qualification» c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un «référentiel».

Le titulaire de la certification peut prouver qu'il est qualifié pour exercer une partie de métier, une activité ou une fonction.

## Composantes de la certification

La notion de composantes de la certification s'applique aux certifications au sens du RNCP.

Il s'agit d'un découpage de la certification en blocs de compétences. Ce découpage rend possible la VAE partielle : obtention d'une partie (ou composante) de la certification. Ce découpage rend aussi possible le fait que le CPF puisse viser tout ou partie d'une certification.

## CPC

### Commission Professionnelle Consultative

Créées par un décret en 1972, les commissions professionnelles consultatives ont pour fonction d'élaborer les référentiels des diplômes et titres professionnels. Elles sont composées de représentants des ministères qui les organisent, de représentants des partenaires sociaux, d'enseignants. Leurs travaux sont généralement animés et réalisés par des experts des domaines de formation, des métiers et des secteurs visés par la certification. Cinq ministères ont mis en place des CPC (ou des structures équivalentes), les ministères chargés de l'Éducation nationale (du CAP au BTS), de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Emploi, des Affaires sociales et de la Santé.

## CESER

### Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Le CESER est une assemblée consultative représentant les acteurs socioéconomiques de la région, constituée par les entreprises et activités non salariées,

les organisations syndicales de salariés, les organismes et associations participant à la vie collective de la région, des personnalités qualifiées participant au développement régional.

Il remplit une mission de consultation auprès des instances politiques de la région. Il ne prend aucune décision mais émet des avis, par lesquels il participe à l'administration de la région.

## **CPNE-FP**

### **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Il en existe une par branche professionnelle. Elle examine la situation de l'emploi et son évolution pour définir la politique de formation de la branche et fixer les grandes orientations qui sont mises en œuvre par l'OPCA de branche.

Dans la Branche, elle est déclinée régionalement en Délégations régionales intitulées DR-CPNEFP.

## **CQP**

### **Certificat de Qualification Professionnelle**

Certification mise en place par une branche professionnelle pour

répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée. Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé. L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) de la branche.

A ce jour, il n'existe pas de CQP dans la branche sanitaire, sociale et médico-sociale.

## **CREFOP**

### **Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles**

Le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Le CREFOP est consulté par le COPAREF en vue de l'élaboration de la liste régionale des formations éligibles au CPF.

## **CVAE**

### **Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience**

Congé d'une durée maximum de 24h dont peut bénéficier un salarié pour réaliser un parcours VAE. Ce congé peut être financé au titre du CIF. La démarche VAE peut également être effectuée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et du compte personnel de formation.



## **DE**

### **Diplôme d'Etat**

Document écrit établissant des droits, il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Les termes «diplôme nationaux» et «diplôme d'Etat» s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles. Exemple : DEI (Diplôme d'Etat d'Infirmier).

## **DGEFP**

### **Direction Générale à l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Placée sous l'autorité du ministre du Travail et de la Formation professionnelle, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de proposer les orientations de la politique pour l'emploi et la formation professionnelle continue. Elle en construit le cadre juridique en concertation avec les départements ministériels et les partenaires sociaux. Elle assure la gestion des programmes soutenus par le Fonds social européen en France.

Elle assure une mission de contrôle des activités des OPCA et des activités des organismes de formation. Elle veille également à la mise en œuvre des dispositifs réglementaires de formation, par voie de circulaires notamment.

## **DIF**

### **Droit Individuel à la Formation**

Dispositif créé par l'ANI et la loi relative à la formation tout au long de la vie du 4 mai 2004. Le DIF permettait à certaines conditions à un salarié de bénéficier

d'un crédit d'heures annuel de 20h cumulable sur 6 ans maximum (120 heures) pour suivre une formation co-décidée avec son employeur.

Il est remplacé depuis janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation.

## Diplôme

Document écrit établissant des droits (selon les cas : accès aux concours, poursuite d'études...). Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'Etat. Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît au titulaire un niveau de capacité vérifié.

Si les termes «diplôme nationaux» et «diplôme d'Etat» s'appliquent exclusivement à des certifications ministérielles, le mot «diplôme», entendu comme terme générique, définit une certification, voire le parchemin remis aux lauréats.

## DIU

### Diplôme Interuniversitaire

Diplôme qui associe plusieurs universités pour organiser la même formation

## DU

### Diplôme d'Université

Diplôme d'établissement créé à l'initiative d'une université et délivré par son Président.

Comme il ne s'agit pas d'un diplôme national, le niveau d'un DU n'est reconnu officiellement que si l'université a demandé et obtenu son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (arrêté publié au Journal Officiel).

### Diplôme Universitaire

Diplômes nationaux délivrés par les universités au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ils sont enregistrés de droit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Exemples : DUT, licence, master...

### Diplôme visé

Diplôme créé à l'initiative d'un établissement (école, institut...) et pour lequel la garantie du ministre chargé de l'enseignement supérieur (visa) a été attribuée dans le cadre d'une procédure mise en œuvre par une commission spécifique à cet effet.

L'attribution du «visa» permet l'enregistrement de droit au Répertoire national des certifications professionnelles. La majorité des visas concernent les écoles supérieures de commerce (ESC).

## **DIRECCTE**

### **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

La DIRECCTE est composée de 3 pôles : un pôle « politique du travail », un pôle « entreprises, emploi et économie » chargé de la formation professionnelle et un pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ». L'action de la DIRECCTE est relayée localement par des unités territoriales.

## **DR CPNE (FP)**

### **Directions régionales de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle**

Elles sont la déclinaison régionale de la CPNE-FP.

## **DRP**

### **Délégation Régionale Paritaire**

Instance paritaire régionale d'Unifaf. Composée de 12 représentants du collège des employeurs (Unifed) et de 12 représentants du collège des salariés (syndicats représentatifs), elle a pour missions de décliner au niveau régional les orientations politiques définies par le conseil d'administration paritaire, et de représenter l'OPCA dans la conduite de partenariats régionaux en cohérence avec les orientations nationales.

## **DSB**

### **Dispositif de Soutien de Branche pour la validation de l'expérience**

Dispositif propre à Unifaf, voulu par la branche professionnelle, il a pour objectif de développer un accompagnement substantiel pour la réalisation d'un parcours VAE en vue de l'accès à certains diplômes du secteur. Le parcours peut être financé par Unifaf sur les Fonds mutualisés de la collecte.





## EDEC

### Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences

Accord conclu entre l'Etat et une ou plusieurs organisations professionnelles de branche, afin de promouvoir la formation dans les entreprises. L'objectif est d'anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, de prévenir les risques d'inadaptation à l'emploi des actifs occupés et de répondre aux besoins de développement des compétences des salariés comme des entreprises. Cet accord permet aux entreprises de bénéficier d'une aide à la formation de la part de l'Etat, du Conseil régional et souvent du FSE.

### E-learning

Terme anglophone pour e-formation. Utilisation des nouvelles technologies multimédias et de l'Internet, pour améliorer la qualité de l'apprentissage en facilitant l'accès à des ressources et des services, ainsi que les échanges et la collaboration à distance (source : Commission européenne, 2000).

### Enregistrement de droit

Pour être enregistrées de droit dans le RNCP, les certifications doivent répondre à deux impératifs :

être délivrées au nom de l'Etat et avoir été créées après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés font parties. A ce jour, les certifications de sept ministères réunissent ces deux conditions. Il s'agit des certifications délivrées par : le ministre chargé de l'éducation nationale (enseignement scolaire), le ministre chargé de l'éducation nationale (enseignement supérieur), le ministre chargé de l'agriculture, le ministre chargé de l'emploi, le ministre chargé de la jeunesse et des sports, le ministre chargé des affaires sociales et le ministre chargé de la santé.

### Enregistrement sur demande

Lorsque les deux conditions énoncées ci-dessus ne sont pas réunies, les certifications peuvent être enregistrées sur demande, suite à un examen par la CNCP et une décision du ministre en charge de la formation professionnelle. Cette décision fait l'objet d'un arrêté

publié au Journal Officiel.

L'enregistrement au RNCP n'est pas obligatoire, c'est une démarche volontaire de l'organisme certificateur.

### **Equivalence**

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Lorsqu'elle est officielle, elle est mentionnée dans le Répertoire national des certifications professionnelles au sein du résumé descriptif de la certification (cadre) «Liens avec d'autres certifications».



### **FAF**

#### **Fonds d'Assurance Formation**

Créé par la Loi de 1971, relative à la FPC, le FAF est l'ancien nom des organismes paritaires agréés (OPCA) pour la collecte et la gestion des Fonds destinés au financement du plan de formation des entreprises.

### **FFP**

#### **Fédération de la Formation Professionnelle**

La FFP est l'organisme patronal des organismes privés de formation. Au niveau national : membre es-qualité du CNEFOP, de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI), de la Commission Nationale des Services (CNS), représentée au COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation), au Conseil d'administration de Centre-Info. En régions : la FFP participe aux CREFOP, aux COPAREF et aux Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER).

### **FI**

#### **Fonds d'Intervention**

Dispositif propre à Unifaf alimenté par les Fonds mutualisés du plan de formation afin de financer des projets de formation individuels ou collectifs correspondant aux priorités définies par l'OPCA.

## FOAD

### Formation Ouverte et À Distance

Une formation ouverte et/ou à distance, est un dispositif de formation organisé en fonction de besoins individuels ou collectifs (individus, entreprises, territoires). Elle comporte des apprentissages individualisés et l'accès à des ressources et compétences locales ou à distance. Elle n'est pas exécutée nécessairement sous le contrôle permanent d'un formateur. Elle regroupe l'ensemble des démarches et outils susceptibles d'être utilisés dans le cadre de l'auto-formation (cours par correspondance, télé-enseignement, enseignement assisté par ordinateur, tutorat à distance, etc...).

### Formation asynchrone

Décrit une situation d'auto-formation durant laquelle l'apprenant n'a pas de contact simultané (temps réel) avec son formateur ou les membres de sa classe virtuelle.

## Fongecif

### Fonds de gestion du congé individuel de formation

Organisme paritaire agréé pour la collecte et la gestion des fonds relatifs au congé individuel de formation (OPACIF). Les Fongecif ont une vocation interprofessionnelle. Leur compétence s'étend à toutes les entreprises qui ne versent pas leur contribution à un organisme collecteur de branche. Il existe un Fongecif par région. Unifaf est l'OPACIF de la Branche.

## FPSP

### Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels

Le FPSP, organisme géré par les partenaires sociaux interprofessionnels, a deux missions :

- la gestion de la péréquation, entre les OPCA, des excédents des fonds du CIF, de la professionnalisation et du DIF,
- la gestion de la contribution sur les fonds de la formation professionnelle continue pour le financement des formations de publics spécifiques définis par un accord avec l'Etat.

Le FPSPP est alimenté par une contribution des entreprises de plus de 10 salariés de 0,2% de leur masse salariale prélevé par l'Opcra et redistribué au FPSPP.

## **FSE**

### **Fonds Social Européen**

Dispositif juridique et financier destiné à doter les pays partenaires de l'Union européenne des moyens susceptibles de contribuer à leur développement économique et social. Le FSE cofinance des actions de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi, notamment via l'Opcra.



## **GPEC**

### **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**

Ensemble de démarches et méthodes qui permettent d'évaluer les besoins des emplois, compétences et qualifications au niveau d'une structure ou d'un secteur d'activité.

## **Grade universitaire**

L'Etat, à travers le ministre chargé de l'enseignement supérieur, détient le monopole de la collation des grades. Quatre grades peuvent être attribués à des certifications : Baccalauréat, licence, master et doctorat. Les grades de licence et master peuvent être attribués à d'autres certifications que les diplômes universitaires sur avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il est systématiquement mentionné sur les descriptifs publiés au RNCP.

Toutes les certifications ayant reçu un grade universitaire (licence, master, doctorat) sont enregistrées de droit au RNCP.



## **Habilitation**

### **Autorisation administrative à exercer une activité**

Exemples : Permis de conduire, CACES, habilitation électrique...

La réglementation relative aux

autorisations d'exercer les actes ou les activités nécessitant une habilitation est généralement définie par un décret ou un arrêté ministériel. La durée de validité de ces habilitations peut être limitée d'une à plusieurs années seulement.



## LCMS

### ***Learning Content Management System*** : système de gestion de contenu d'apprentissage

Un LCMS est un système permettant de créer, publier et gérer un contenu d'apprentissage.

Plus complet qu'un LMS, un LCMS intègre en général toutes les fonctionnalités d'un LMS.

## LMS

### ***Learning Management System***

Il s'agit d'une plateforme de formation en ligne permettant de déposer des contenus de formation, de suivre et d'organiser le parcours pédagogique de chaque apprenant.

## LMD

### **Licence Master Doctorat**

Harmonisation européenne de hiérarchisation des niveaux des diplômes universitaires, le dispositif LMD se substitue à l'ancienne hiérarchie DEUG / Licence / Maîtrise / DEA – DESS / Doctorat. Il s'inscrit dans une réforme issue du processus européen dit de Sorbonne et de Bologne.

Il concerne, pour la France, essentiellement les diplômes universitaires délivrés sous la responsabilité des universités, elles-mêmes sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale.

L'appellation Licence, Master ou Doctorat renvoie à la fois à :

- des intitulés de diplômes nationaux universitaires
- des grades, dont seul le ministère de l'Education nationale a le monopole d'attribution.

Le Baccalauréat est le premier grade universitaire.

Ces grades peuvent être attribués à d'autres certifications comme les diplômes d'Ingénieur ou des diplômes visés. Toutes les certifications ayant reçu un grade sont enregistrées de droit au RNCP.



## MOOC

### Massive Open Online Course

*Massive*, le cours peut accueillir un nombre, en principe, non limité de participants. *Open*, le cours est ouvert à tous les internautes, sans distinction d'origine, de niveau d'études, ou d'un autre critère. *Online*, l'ensemble du cours peut être suivi en ligne : cours, activités, devoirs, examens, etc. Même si des modules en présentiel ou des supports physiques (ex : livres) peuvent être proposés en parallèle du cours, ils ne sont pas indispensables à son suivi. *Course*, il s'agit d'un cours avec des objectifs pédagogiques et un ou plusieurs parcours pédagogiques pour les participants, et non simplement de ressources diffusées en ligne.



## Niveau

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé (Bac+5).



## OCTA

### Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage

Les entreprises doivent acquitter la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire à l'apprentissage avant le 1er mars de l'année suivant le versement des salaires concernés, uniquement auprès des OCTA. Les organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à cette taxe.

## **OETH**

### **Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés**

L'OETH est une association paritaire de la branche qui a pour mission de développer une politique active en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans le secteur. Elle a pour but de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées salariées en milieu ordinaire de travail. Elle propose des aides et des conseils pour l'adaptation des postes de travail et pour des formations.

## **ONPMQ**

### **Observatoire National Paritaire des Métiers et des Qualifications**

Il en existe un au niveau de chaque branche. Il réalise et diffuse des études sur l'évolution prévisionnelle des Métiers et des Qualifications dans la branche.

## **OPACIF**

### **Organisme Paritaire de gestion du Congé Individuel de Formation**

Organisme paritaire agréé pour la collecte et la gestion des Fonds relatifs au congé individuel de formation.

Unifaf est OPACIF pour ses adhérents.

## **OPCA**

### **Organisme Paritaire Collecteur Agréé**

Les OPCA sont des associations paritaires de collecte et de gestion de la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle continue. Ils bénéficient à ce titre d'un agrément de l'Etat à qui ils rendent régulièrement compte de leur activité. Certains OPCA bénéficient d'un agrément pour les collectes plan formation, professionnalisation et CIF. Il existe des OPCA de branche (Unifaf est l'OPCA de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif) et OPCA à vocation interprofessionnelle (AGEFOS - OPCALIA).

## **OPMQC**

### **Observatoire Prospectif des Métiers, des Qualifications et des Compétences**

Il constitue un outil technique paritaire d'information, de connaissance et d'analyse permettant aux branches professionnelles de conduire une politique d'emploi, de qualification et de formation professionnelle.

L'OPMQC travaille sous l'autorité de la CPNE. Il joue un rôle déterminant dans l'analyse de l'évolution des emplois au sein d'une branche et des besoins en qualification.

## OREF

### Observatoire Régional Emploi-Formation

Organisme financé par l'État et la région qui a pour mission de réaliser des études prospectives sur les besoins de compétences et/ou de qualifications au niveau d'une région, d'un bassin d'emploi, etc. Les OREF sont consultés pour la mise en place des PRDFP.



## Passerelle

Une passerelle est un lien entre certifications. Ce lien qui établit un principe de reconnaissance peut prendre des formes diverses ; ainsi les passerelles peuvent se traduire par :

- des équivalences totales

- des équivalences partielles qui aboutissent à la reconnaissance d'unités de certification

- une articulation entre certifications de niveaux différents qui donne la possibilité de passer d'un niveau à l'autre.

Les passerelles peuvent être établies selon différentes combinaisons entre les certifications professionnelles : diplômes, titres, et CQP.

Elles concrétisent un accord formalisé entre certificateurs et sont définies dans un cadre conventionnel. Lorsqu'il s'agit de passerelles établies entre ministères, elles se traduisent par un texte réglementaire (arrêté), lorsqu'elles sont établies entre des certifications de types différents elles se traduisent par des conventions écrites.

## POE

### Préparation Opérationnelle à l'Emploi

La POE Individuelle est un dispositif de formation qui permet à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper le poste corres-



pondant à l'offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.

La préparation opérationnelle à l'emploi collective est une action de formation qui permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou, par défaut, par le conseil d'administration d'un OPCA.



### **Qualification**

La définition de cette notion peut être abordée selon deux approches : une approche collective et une approche individuelle.

Dans le premier cas, la reconnaissance sociale de la maîtrise des savoirs et des compétences est nécessaires à la tenue d'un poste de travail.

Dans le second cas, la qualification d'une personne est sa capacité individuelle opératoire pour

occuper un poste de travail.

La qualification peut être acquise par la formation et attestée par un diplôme, un titre ou un CQP.



### **Référentiel**

Selon la logique de construction d'un diplôme, titre ou autre certificat, les différents référentiels (activité, certification...) recouvrent des significations différentes.

D'une manière générale, c'est un document descriptif utilisé comme référence, dont le contenu (concepts utilisés, signification des termes, composantes, articulations entre les différents éléments...) est différent selon les cas. Le choix d'un référentiel implique donc que ses utilisateurs en partagent le même sens.

Les référentiels sont des supports essentiels dans une logique de certification.

## Référentiel de certification

Dans certains cas, c'est un document qui décrit précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée. Il indique les situations dans lesquelles celles-ci peuvent être appréciées, les niveaux à atteindre, les critères de réussite, qui permettent de situer la performance du candidat. Il indique ce qu'il faut évaluer, les modalités de l'évaluation ainsi que les évaluateurs ou jurys qui y seront impliqués. Dans d'autres, il identifie les combinaisons de compétences dont il s'agit de vérifier la maîtrise (objectifs de certification).

## Référentiel emploi

Dans le contexte du RNCP, document descriptif du contenu et du mode de réalisation des activités et des tâches, des conditions d'exercice, des buts, objectifs ou finalités visés par une certification, il peut constituer le descriptif de l'emploi type, dans la mesure où il regroupe l'analyse d'un ensemble de situations professionnelles suffisamment proches pouvant constituer une entité, un emploi ou un métier générique d'un ou plusieurs secteurs professionnels. Dans certains cas, il

peut constituer le descriptif d'un ensemble de fonctions.

## RNCP

### Répertoire National des Certifications Professionnelles

Il recense l'ensemble des Certifications Professionnelles répertoriées par la CNCP.

Le RNCP recense tous les titres et diplômes à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification délivrés par les branches professionnelles. Il indique ceux qui sont accessibles par la VAE. Y sont inscrits de droit tous les titres et diplômes à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat. La consultation est possible via Internet.

## ROME

### Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois

Il est constitué de fiches métiers, en lien avec le RNCP.

Le ROME est un fichier des métiers géré par le Pôle emploi. Il comporte 10 000 emplois recensés au travers de 466 fiches qui énoncent de façon détaillée les caractéristiques de chaque métier. Le ROME

sert de base à la production des statistiques concernant l'emploi et le chômage. Il est accessible sur le site Internet de Pôle emploi.



### **Serious Games**

#### **« Jeu sérieux »**

Véritable outil de formation, communication, simulation, il est une déclinaison utile du jeu vidéo au service des professionnels.

Les Serious Games sont des applications développées à partir des technologies avancées du jeu vidéo, faisant appel aux mêmes approches de design et savoir-faire que le jeu classique (3D temps réel, simulation d'objets, d'individus, d'environnements...) mais qui dépassent la seule dimension du divertissement.

### **SPO**

#### **Service Public de l'Orientation tout au long de la vie**

Il est assuré par l'État et les régions. Défini par l'article 22 de la loi du 5 mars 2014, il a vocation

à conforter le droit à l'orientation professionnelle tout au long de la vie en permettant à chacun, dans une visée d'acquisition ou de renforcement de sa qualification et de son autonomie, de répondre à ses aspirations, tout en prenant en compte le contexte social et économique des territoires concernés.

### **SPRO**

#### **Service public régional de l'orientation**

La Région organise le service public régional de l'orientation tout au long de la vie. Elle assure la mise en réseau de tous les services, structures et dispositifs qui concourent sur son territoire à sa mise en œuvre. Elle coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle, assure un rôle d'information et met en place un réseau de centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience. La région reconnaît les organismes participant au SPRO sur le fondement de normes de qualité à partir d'un cahier des charges qu'elle arrête.



## Titre enregistré sur demande

Les titres à finalité professionnelle qui n'ont pas été élaborés dans le cadre d'une procédure de consultation tripartite (Etat, partenaires sociaux) doivent faire une demande d'enregistrement au RNCP pour y figurer. Ceci concerne en particulier les titres délivrés par des organismes privés consulaires ou publics, ou par des ministères non dotés d'instance consultative (défense, équipement, culture,...). La procédure implique une saisine par un ministère ou le préfet d'une région, une instruction, un avis de la CNCP et publication d'un arrêté au Journal officiel.

Le niveau des titres ainsi enregistrés au RNCP bénéficie de la reconnaissance de l'Etat.

## Titre professionnel

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre professionnel ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice

d'activités professionnelles qualifiées.



## UFA

### Unité de Formation par Apprentissage

Les sections d'apprentissage appelées aussi unités de formation d'apprentis sont comme les CFA des établissements de formation assurant un enseignement en alternance à des apprentis âgés de 16 à 25 ans. La création d'une UFA est subordonnée à la conclusion d'une convention passée entre un centre de formation d'apprentis et un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, ou un établissement de formation et de recherche.

## Unifaf

### Union du Fonds d'Assurance Formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale

Unifaf est un organisme paritaire collecteur agréé par l'Etat (OPCA) pour collecter et gérer les Fonds

de la formation professionnelle continue des entreprises de la Branche professionnelle sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif.

## **Unifed**

**Union des Fédérations et syndicats nationaux d'employeurs du secteur sanitaire, social, médico-social privé à but non lucratif.**

L'Unifed est une organisation professionnelle qui regroupe et représente les organisations syndicales d'employeurs constitutives de la Branche Associative Sanitaire Sociale et médico-sociale : Croix-Rouge Française (CRF), FEGAPEI, FEHAP, UNICANCER, SYNEAS. L'Unifed est compétente pour négocier et signer les conventions et accords collectifs de travail de la Branche conformément à l'art. L 132-2 du Code du travail.



## **VAE**

### **Validation des Acquis de l'Expérience**

Dispositif légal instauré par la loi de modernisation sociale de 2002, permettant à un individu d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel en faisant valoir son expérience (professionnelle, associative, syndicale, etc.).





Mon entreprise a mis en place une **GPEC** qui m'a amené à réaliser un **CBC** dans le cadre du **CIF**

Je pense à la **VAE** pour avoir une qualification certifiée **RNCP**



FEHAP,  
179 rue de Lourmel,  
75 015 PARIS

[www.fehap.fr](http://www.fehap.fr) • 01 53 98 95 00

*Suivez-nous sur le web et les réseaux sociaux*

